

2.6.1. Réforme du pacte #TousEngagés



FORMATION ET ACTIVITÉ REELLE

VOTE

- **Création d'un BONUS sous forme de crédit de stagiaire pour un club dont l'arbitre, après son passage d'examen, fait deux saisons en arbitrant au moins 20 rencontres et assiste au moins à un stage par saison .**
 - N : je passe mon examen
 - N+1 et N+2 : j'arbitre mini 20 rencontres et participe mini à 1 stage par saison
 - N+3 : Mon club d'origine bénéficie d'un crédit de 1 stagiaire pour la saison
- **Pendant les deux premières années d'activité, un arbitre peut demander à être désigné dans son club**
 - Obligatoirement avec un arbitre neutre expérimenté, qui a accepté d'être tuteur, et en Arbitre 2
 - Possible le samedi ou le dimanche ou les deux (afin de pouvoir jouer et arbitrer)
 - Versement de l'indemnité de rencontre mais pas d'indemnité km
 - Le tuteur accompagnateur touchera une prime de 10 € (payée par les amendes collectées par le comité)

La notion de **chèque de caution** n'est pas retenue car trop loin de la philosophie du pacte.

POUR RAPPEL : Le stagiaire doit avoir une **participation active** durant la formation. En cas d'absence ou de passivité excessive, le formateur a toute latitude pour exclure le stagiaire de la formation, après en avoir averti son club, il ne comptera alors pas dans les engagements de son club

- **2 BONUS pour les clubs les plus impliqués**
 - Si le club présente plus de stagiaires que son engagement de la saison, il peut bénéficier d'un crédit pour la saison suivante, sous condition de réussite de l'examen
 - Fidéliser un nouvel arbitre actif (20 rencontres et un stage par saison) pendant deux saisons pleines permet l'obtention d'un crédit d'un stagiaire
- **Récompense financière des opérateurs de formation performants**
 - Pour tout stagiaire issu d'une école d'arbitrage ou d'un camp FFBB réussissant l'examen, son comité départemental reversera une part du fonds de formation collecté à l'opérateur (école d'arbitrage ou Camp), à hauteur de 80€ si la formation a été réalisée par un formateur validé FFBB, 40€ sinon
- **Mallette de l'arbitrage rénovée et dématérialisée**
 - Refaire la « mallette de l'arbitrage » pour qu'elle soit un outil clé en main, 100% digital et gratuit, adapté pour que tout licencié de bonne volonté qui souhaite former des jeunes de son club ait tous les éléments pour qu'ils apprennent les bases
 - Le club sera incité à offrir aux participants 1 t-shirt « J'aide mon club » pour les valoriser et les protéger

*Les objectifs du BF restent de travailler sur le sujet de l'**arbitrage**, les autres officiels feront l'objet d'attentions particulières de la CFO mais en dehors du Pacte #TousEngagés, au risque de le voir se détourner de ses objectifs.*

REFORME DU MODE DE CALCUL

VOTE

- **Le Pacte #TousEngagés prendra désormais uniquement en compte les licences avec extension « compétition » hors Mini-basket, donc à partir des U12**
 - Afin de centrer les engagements sur les clubs qui ont le plus besoin d'arbitres les week-end
- **Révision des seuils d'engagement de détection**
 - Moins de 80 licences « compétition » U12 et + envoi d'un stagiaire toutes les 2 saisons
 - Entre 80 et 240 licences « compétition » U12 et + envoi d'un stagiaire par saison
 - Plus de 240 licences « compétition » U12 et + envoi de 2 stagiaires par saison
- **Identifier clairement les fonds destinés à l'arbitrage**
 - Faire clairement apparaitre dans les dispositions financières (CD / LR / FFBB) le montant du fond de formation
 - Faire clairement apparaitre dans les dispositions financières (CD / LR / FFBB) le montant du fond de développement
 - Lors de la présentation du rapport financier à l'AG, le trésorier (CD / LR / FFBB) devra présenter le budget des actions réalisées grâce au fond de formation, grâce au fond de développement et grâce au montant reçu par les amendes.

La Commission des finances de la FFBB sera chargée de s'assurer de ce dispositif

REFORME DU MODE DE CALCUL

VOTE

- Révision des pénalités financières en cas de non respect de l'engagement de détection, qui seront fonction du niveau de pratique non professionnel le plus haut dans le club, par arbitre manquant
 - Départemental 250 €
 - Régional non qualificatif CF 350 €
 - Pré national et CF 500 €

Un club qui ne respecterait pas ses engagements plusieurs années consécutives verra DOUBLER sa pénalité DE LA SAISON PRECEDENTE

- **Révision de la répartition des amendes**
 - 50% pour le Comité Départemental
 - 20% pour la participation au financement des outils numériques (Teach'up, Application...)
 - 15% pour la fédération (Coupe de France des arbitres, Trophée et pin's de valorisation, livre tutorat, mallette de l'arbitrage...)
 - 15% pour la Ligue Régionale (compte rendu annuel de l'activité du CTO sur la formation de formateurs et le suivi des formations dans les comités / écoles d'arbitrage, envoyé aux CD, aux clubs et à la FFBB)

Les montants perçus par les amendes doivent être 100% dédiés aux actions en faveur de l'ARBITRAGE.

En cas de non-respect de cet engagement, la FFBB récupérera les montants collectés par l'organisme défaillant

- **Généralisation du tutorat** : le tutorat a fait partie dès le début du pacte #TousEngagés. La très grande majorité des territoires a alors exprimé la difficulté de respecter l'engagement de « désignation des 5 premiers matchs d'un arbitre avec un tuteur » :
 - Chaque comité s'engage à mettre en place un système de tutorat, en fonction de ses spécificités territoriales et à identifier les arbitres qui peuvent être tuteur
 - La FFBB s'engage à créé un « livret tutorat » afin qu'à chaque rencontre avec un tuteur, le nouvel arbitre puisse avoir un retour écrit
 - Création d'une prime supplémentaire de match pour les tuteurs de 10 €
- **Lutte contre les incivilités** :
 - Mettre en place des programmes éducatifs obligatoires pour les parents, spectateurs et coachs afin d'améliorer l'accueil des officiels : SUJET A TRANSMETTRE A LA COMMISSION RSO (vidéos du « parent exemplaire » à regarder à la prise de licence de son enfant, charte de bonne conduite du parent, intégration dans les labels Citoyen)
- **Aménagement des calendriers** :
 - Coordonner les horaires des matchs pour permettre aux joueurs d'arbitrer d'autres rencontres sans conflit d'emploi du temps : SUJET A TRANSMETTRE AUX COMMISSIONS COMPETITION

ENVIRONNEMENT ET FIDELISATION

- **Création d'un module E-learning sur « gestion du stress » et un module sur la « gestion des conflits »**
 - Qui soit ludique et très pratique
 - Qui sera intégré dans la formation initiale de l'arbitre départemental
 - Voir pour une version allégée pour les JAP et les arbitres clubs
- **L'arbitre communique ses DISPONIBILITES**
 - Le délai minimum est fixé par le comité / la ligue
 - L'arbitre peut, en dessous de ce délai, se signaler disponible mais ne sera pas prioritaire
- **A l'instar des autres formations, les formations arbitres entrent dans les champs des IRFBB**
 - Le conseil stratégique de l'IRFBB définira les modalités organisationnelles et financières
 - L'IRFBB est responsable de la formation des formateurs écoles d'arbitrage, départementaux et régionaux
 - Le CTO est le rédacteur du plan de formation Officiels du territoire et responsable de son application

MODERNISATION ADMINISTRATIVE

- **Création d'un onglet « Pacte #TousEngagés » dans l'espace FBI du club**
 - Le club y saisit le(s) licencié(s) qu'il envoie en formation
 - Le club y saisit ses dérogations ou crédit
 - Le comité fait l'extraction qui permet la vérification des engagements et, le cas échéant, le calcul des amendes
 - Le club y voit son nombre de licenciés « compétition » U12 et + de N-1
- **Création d'une application « Arbitre FFBB » pour, entre autres :**
 - Saisie des **DISPONIBILITES**
 - Consultation des désignations
 - Partage de contenu de formation / Quizz mensuels / Coupe de France des arbitres
 - Consulter le code de jeu
 - Signaler une incivilité